

Dossier de demande de subvention municipale 2019

ASSOCIATIONS SPORTIVES

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



Vous trouverez dans ce guide synthétique les principaux éléments pour bien remplir et bien comprendre le dispositif mis en place par la Ville d'Agen.

Les dossiers seront disponibles sur le site de la Ville d'Agen à compter du 19 mars et seront à retourner par mail (helene.delperier@agglo-agen.fr) ou par voie postale au Service des Sports avant le 26 avril à l'adresse ci-dessous :

Parc des Sports / 289 rue de Lille
BP 30003
47916 Agen cedex 9

1/ Plusieurs dossiers de demandes de subventions

Les clubs ont le choix du dossier de demande de subvention à déposer.

1/ Un dossier « Club Loisir » : dossier simplifié avec un montant de subvention plafonné à 500€

NB : les clubs de pétanque sont classés dans cette catégorie

2/ Un dossier « Club Compétition »

Le dossier club compétition est différent selon le type de pratique :

- Sport individuel
- Sport collectif

Le dossier de demande de subvention

Il s'agit d'un dossier simplifié dans les éléments à remplir et à fournir. Néanmoins les clubs devront transmettre la justification des éléments qu'ils déclarent.

Toute absence de pièce justificative, à l'exception de celles concernant le lieu de résidence, entrainera la non-prise en compte des éléments concernés.

Les modalités de détermination de la subvention

Le calcul du montant de la subvention à attribuer repose :

- Pour 70% au moins sur critères.
- Dans la limite de 30%, sur des éléments non quantifiables, que la Ville pourra prendre en compte pour compléter le montant déterminé par les critères. Cette analyse prendra particulièrement en compte :
 - L'engagement du club dans des projets à vocation sociale
 - Le développement au sein du club de projet sport-santé
 - L'engagement des clubs autour de la question du Handicap et l'accueil de sportifs Handisport
 - La vitalité du bénévolat
 - Des résultats particulièrement remarquables
 - La saine gouvernance du Club
 - Les finances de l'Association

Il est à noter que l'atteinte des critères sera étudiée annuellement sans référence à

l'année n-1.

Exemple :

Un club A et un club B obtenant chacun 1 000 pts.

Le club A est particulièrement engagé sur un certain nombre de questions (handicap, Sport Santé...) et s'appuie sur un bénévolat actif, de saines finances... la Ville lui accordera un complément de 25% à l'appréciation. Son montant sur critères représentera alors 75% de la subvention qui lui sera accordée.

Le club B ne présente pas de projets particuliers sur les questions évoquées plus haut et présente un compte de résultat très déficitaire, mais un bénévolat actif. La Ville lui accordera un complément de 5% à l'appréciation. Son montant sur critères représentera alors 95% de la subvention qui lui sera accordée.

	Critères		Appréciation		Total
	Valeur	%	Valeur	%	
Club A	1 000 pts	75%	333 pts ⁽¹⁾	25%	1 333 pts
Club B	1 000 pts	95%	52 pts ⁽²⁾	5%	1 052 pts

(1) $(1000 \times 25)/75$

(2) $(1000 \times 5)/95$

Les critères

Chaque critère correspond à une valeur de point. Le cumul du nombre de points obtenu par le club déterminera pour au moins 70% le montant de la subvention. Il appartient au club d'apporter la justification des éléments qu'il déclare.

Les éléments à fournir sont plus importants pour les clubs répondant au dossier Compétition que pour les clubs répondant au dossier Loisir.

Critères	Dossier « Clubs Compétitions »	Dossier « Clubs Loisirs »
Par nombre de licenciés	X	X
Par nombre de licenciés mineurs	X	X
Par nombre de licenciés bénéficiaires de la Banque des Sports	X	
Par nombre de licenciés résidents de la Ville d'Agen	X	X
En fonction de la mixité au sein du club: en considérant qu'un ratio de 60%/40% correspond à un niveau satisfaisant de mixité	X	X
En fonction du niveau du club	X	
En fonction du niveau de qualification de l'encadrement	X	X
En fonction de la participation aux actions de la Ville	X	X

Critères		Nombre de points	Pièce justificative	Commentaires
Les licenciés	1 licencié	5 pts	Attestation fédérale	Ne sont pris en compte que les licences sportives.
	Licencié de – de 18 ans	+ 5 pts	Attestation fédérale	
	Licencié Agenais	+ 4 pts	Déclaratif club	
	Licencié bénéficiaire de la Banque des Sports	+ 7 pts	Banque des Sports	
	Mixité	5 pts par nombre de licenciés	Attestation fédérale	Si le club a un ratio licencié masculin/féminin d'au moins 60/40 : le club obtient la valeur du nombre total de licenciés multipliée par 5 points. 300 licenciés x 5 = 1500 pts
L'encadrement	Brevet Fédéral	10 pts	Organigramme technique du club	Ne sont comptabilisés que les éducateurs ayant des fonctions réelles d'encadrement.
	Diplôme d'Etat (BPJEPS/BEES et +)	30 pts	Organigramme technique du club	
Participation à la vie de la commune	Participation active	2000 pts	Evaluation du service des sports	Cf : mode de calcul de la participation à la Vie de la Commune
	Bonne participation	1200 pts		
	Participation moyenne	500 pts		
	Participation nulle ou faible	0 Pts		

Niveau du club	Niveau Elite ⁽¹⁾	3000 pts	Classement ou résultats officiels à fournir par le club	Cf : détail du mode de calcul du niveau du club, en considérant les différences selon le type de pratique (sports individuels ou Collectifs).
	Niveau National	1200 pts		
	Niveau Région	600 pts		
	Niveau départemental	100 pts		
Niveau du Club 2	Niveau Elite	3000 pts	Classement ou résultats officiels à fournir par le club	Cf : détail du mode de calcul du niveau du club, en considérant les différences selon le type de pratique (sports individuels ou Collectifs).
	Niveau National	1200 pts		
	Niveau Région	600 pts		
	Niveau départemental	100 pts		
Bonifications	Déplacements des véhicules pour le transport des sportifs aux compétitions supérieur à 25 000 km/an	600 pts	Justificatifs à fournir par le club	Le club transmettra un état précis des kms effectués. La simple fourniture du calendrier fédéral ne pourra être prise en compte.
	Déplacements des véhicules pour le transport des sportifs aux compétitions supérieur à 35 000 km/an	1000 pts		
	Charges liées à l'équipement (Location des lignes d'eau, loyer, paiement des fluides) supérieures à 5000€/an	2000 pts		

	Charges liées à l'équipement (Location des lignes d'eau, loyer, paiement des fluides) supérieures à 2000€/an et inférieures à 5000€/an	200 pts		
	Dossier d'action déposé et ayant reçu un financement dans le cadre du Contrat de Ville ou du dispositif de Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen	1000 pts		

La Valeur du Point

La valeur du point sera variable chaque année.

Le point sera calculé selon le mode de calcul suivant :

$$\text{Valeur du point} = \frac{\text{Montant du budget global des subventions aux clubs sportifs}}{\text{Total des points cumulés par les clubs}}$$

Les associations seront informées de la valeur annuelle du point et du nombre de points obtenus dans la notification de subvention qui leur sera envoyée après le vote du Conseil Municipal de la Ville d'Agen.

L'aide à l'emploi sportif n'est plus intégrée dans ce montant global.

Pour l'année 2017, la valeur du point était de 1,80€.

Pour l'année 2018, la valeur du point était de 1,70€.

Mode de Calcul de la Participation à la Vie de la Commune

Pour l'année 2019 :

- Participation active : 4 étoiles
- Bonne participation : 3 étoiles
- Participation Moyenne : 2 étoiles
- Participation nulle ou faible : 0 ou 1 étoile

Sont pris en compte :

- La participation au plateau sport du GPS 2018 : 1 étoile
- La participation à la conférence du sport féminin : 1 étoile
- L'organisation d'une manifestation sport pour tous: 1 étoile
- L'implication générale du club: 1 étoile

La grille d'analyse du niveau des clubs

Le niveau des clubs n'est pris en compte que pour les clubs faisant le choix de déposer un dossier « Compétition ».

L'évaluation est différente en fonction du type de pratique. Les clubs qui pratiquent une discipline individuelle (même si celle-ci peut faire l'objet d'un classement par équipe), et les clubs dont la discipline est un sport collectif ne répondront pas aux mêmes critères du fait de leur spécificité.

Les sports Collectifs

Deux niveaux d'analyse sont retenus, celui de l'équipe Sénior ayant le niveau de pratique le plus élevé (masculin ou féminin) et celui des trois équipes jeunes ayant le niveau de pratique le plus élevé.

Ce niveau de pratique est déterminé par la division dans laquelle l'équipe est engagée. La classification du niveau jeune se fera sur la moyenne du niveau des 3 équipes.

Exemple fictif

Equipe/Catégorie	Sexe (cocher la case correspondante)		Division	D	R	N	E
	Masculin	féminin					
U18	X		Régional		X		
U18		X	Départemental 1	X			
U15	X		National			X	

Dans le cas de ce club, le niveau **régional** sera retenu, car correspondant à la moyenne des 3 équipes ayant le niveau de pratique le plus élevé.

Le niveau élite correspondant au plus haut niveau de pratique pour une catégorie donnée.

Les sports individuels

Les clubs dont la discipline de référence est un sport individuel seront également évalués à deux niveaux :

-le classement du club au niveau national ou le niveau de l'équipe ayant le meilleur niveau de pratique dans les compétitions ayant un caractère collectif (ex : championnat de Tennis et de Tennis de Table par équipe, Interclubs en Athlétisme,

Classement national des clubs en Gymnastique, Natation...)

-la participation des 10 compétiteurs au niveau de championnat individuel le plus élevé (Un compétiteur ne peut être pris en compte que pour une seule participation).

Pour les clubs ne pouvant pas justifier d'un classement national ou d'un engagement dans une compétition collective (ceux-ci n'existant pas ou n'étant pas organisés par la fédération d'appartenance), alors la participation des 15 meilleurs compétiteurs au championnat sera prise en compte.

Exemple fictif

Critère 1 - Classement du Club ou niveau de pratique de l'Equipe au niveau national

Equipe/club	Division/Classement	D	R	N	E
		Sénior	N2 - Interclubs		

Critère 2-Participation aux Championnats

Compétition	Nom	Prénom	Discipline	D	R	N	E
				Championnat de France N1 Sénior	Sportif A		A saisir
Championnat de France N2 jeune	Sportif B					X	
Championnat Inter-Régional	Sportif C					X	
Championnat Inter-Régional	Sportif D				X		
Championnat Régional	Sportif E				X		
Championnat Régional	Sportif F				X		
Championnat Régional	Sportif G				X		
Championnat Régional	Sportif H				X		
Championnat Départemental	Sportif I			X			
Championnat Départemental	Sportif J			X			

Dans le cas de ce club fictif, le niveau retenu pour le premier critère sera « National » et pour le second critère « Régional »

L'aide à l'emploi sportif (AES)

La Ville d'Agen souhaite accompagner au mieux les clubs qui s'appuient sur des salariés. Jusqu'en 2017, l'aide à l'emploi sportif était intégrée à la subvention municipale, cette aide est désormais séparée. Un club pourra donc cumuler AES et subvention municipale.

La valeur de l'AES sera déduite de l'enveloppe totale des subventions.

Ex: si 8 clubs bénéficient de l'AES (4200€) et que le montant global des subventions est de 300 000€. La valeur du point sera calculée sur la base suivante:

$$300\ 000\text{€} - 8 \times 4200\text{€} = 266\ 400\text{€}$$

Le montant global pour les subventions sera donc de 266 400€

Les documents comptables

Le document comptable du dossier de subvention est le même que celui utilisé par d'autres partenaires publics des clubs afin de permettre aux associations d'avoir une grille d'analyse unique.

Les budgets prévisionnels et les comptes de résultats sont à inscrire impérativement dans le même document.

Bilans, Projets associatifs et sportifs du club

Les clubs trouveront dans le document une double page devant permettre aux dirigeants de bénéficier d'un espace d'expression à la fois sur le bilan et les projets de l'association, mais également sur les actions particulières menées et envisagées. Cette partie doit permettre d'accompagner l'analyse par la Collectivité de la vie du club.

Les éléments non quantifiables, inscrits dans les 30% à l'appréciation municipale pourront être développés ici.

Dans le cas où la double page s'avèrerait insuffisante, les clubs sont invités à associer au dossier les pages complémentaires ou les documents relatifs à la vie du club qu'ils souhaitent porter à la connaissance du financeur.

L'attestation sur l'honneur

La demande de subvention est à formaliser par le Président, ou un de ses représentants, par une attestation sur l'honneur. Ce document est constitutif du dossier de subvention et son absence empêchera l'instruction de la demande.